

Création d'une culture de la sécurité

Le 9 février 2017, les conseils scolaires ont reçu la première de deux mises à jour sur les activités en cours dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative visant la prévention des blessures aux élèves (IPBE). La première mise à jour incluait des informations provenant des sondages auxquels ont répondu les conseils scolaires et visait à les aider à élaborer leurs plans de trois à cinq ans requis dans le cadre de l'IPBE.

Maintenant disponible, cette deuxième mise à jour fait le point sur les plans de trois à cinq ans des conseils scolaires requis dans le cadre de l'IPBE qui ont été soumis au CODE en mai 2017.

Contexte

En 2013, le ministère de l'Éducation (le « Ministère ») a lancé l'Initiative visant la prévention des blessures aux élèves (IPBE). À ce jour, deux phases de l'IPBE ont été achevées et la troisième phase est en cours.

Pour les conseils scolaires de district, un des éléments clés de la troisième phase est l'élaboration de plans à l'échelle du système qui visent à accroître les mesures de prévention des blessures aux élèves de manière proactive et durable. Le présent document fait le point à ce sujet.

Initiative visant la prévention des blessures aux élèves : plans pluriannuels de la troisième phase

On a demandé aux conseils scolaires de passer en revue les sondages qu'ils ont soumis, les conclusions provinciales tirées à partir des réponses à ces sondages et les considérations relatives à la planification présentées par le CODE en février 2017. CODE a également fourni aux conseils scolaires les coordonnées des responsables régionaux de l'IPBE (voir liste

à la fin du document) afin de les aider à élaborer leurs plans pluriannuels de prévention des blessures aux élèves s'échelonnant sur trois à cinq ans. Les ressources et aides fournies par le CODE ne visent aucunement à être directives ou normatives. Elles doivent plutôt être considérées comme des informations utiles. Les conseils scolaires ont la responsabilité et les pouvoirs d'élaborer des plans en fonction de leurs propres processus d'approbation et d'élaboration. Les plans des conseils scolaires devaient être remis au CODE au plus tard le 30 avril 2017 et inclure les processus à élaborer ou à mettre à jour :

- Politiques et procédures à l'échelle du conseil portant sur la prévention des blessures aux élèves;
- Politiques et procédures communes pour les programmes-cadres susceptibles de présenter des risques plus élevés en matière de blessures aux élèves — notamment certaines considérations pour l'éducation artistique, les sciences et la technologie, les sciences, l'éducation technologique, la santé et l'éducation physique.

Plans pluriannuels des conseils : conclusions

L'examen des plans pluriannuels d'IPBE soumis par les conseils a révélé un grand écart quant à la portée et à l'étendue des informations fournies. Certains plans comportaient une ou deux pages de directives générales avec peu de détails concernant les plans d'action. D'autres étaient extrêmement détaillés et incluaient, notamment, des calendriers, les coordonnées des personnes responsables, les budgets, les groupes de travail, ainsi que des stratégies de surveillance précises pour les considérations générales et spécifiques à une matière.

Les douze conseils scolaires de langue française ont collaboré à l'élaboration d'un modèle commun pour leurs plans pluriannuels de l'IPBE. Le résultat est un document exhaustif qui aborde la plupart des considérations relatives à l'élaboration d'un plan présentées par le CODE en février 2017. En plus d'adopter des plans génériques, certains conseils ont aussi intégré des objectifs précis en complément du plan commun. On s'attend à ce que les douze conseils scolaires de langue française fassent de même.

Plus de 90 p. 100 des conseils qui ont soumis leurs plans ont inclus des points pouvant faire l'objet de mesures de suivi, des calendriers généraux et l'identification de services ou personnes responsables de la mise en œuvre, mais seulement 60 p. 100 des conseils avaient un éventail de mesures suffisamment important à l'échelle du conseil. Ceci limite la portée de bon nombre de plans à l'échelle du système à des objectifs généraux insuffisamment détaillés. Toutefois, les conseils peuvent avoir des processus internes ou des documents additionnels qui guideront la mise en œuvre de leurs plans.

Certaines constatations clés des plans à l'échelle du système incluent :

- **33 p. 100** des conseils ont identifié un processus visant à faire participer les partenaires communautaires aux initiatives visant la prévention des blessures aux élèves (p. ex., les fournisseurs de services d'urgence locaux, les bureaux de la santé locaux, l'Association de santé et sécurité des services publics, le Workplace Safety Prevention Services (WSPS), etc.);
- **39 p. 100** des conseils ont un processus en place pour examiner les ordonnances du ministère du Travail, prendre des mesures de suivi et rendre compte des conclusions aux écoles;
- **57 p. 100** ont déclaré avoir en place un processus pour que les responsables scolaires déclarent toutes les blessures subies par des élèves (graves et non graves) au conseil;
- **41 à 53 p. 100** des conseils ont offert une formation relative à l'IPBE aux membres du comité mixte de santé et sécurité, membres de la direction et personnel responsable des installations et de l'entretien;
- **67 p. 100** des conseils ont offert une formation relative à l'IPBE au personnel enseignant des matières comportant des risques plus élevés, toutefois, seulement **41 p. 100** ont offert une formation au personnel enseignant suppléant.

Le tableau suivant indique à quelle fréquence les considérations (mentionnées dans la mise à jour de l'IPBE de février) ont été incluses dans les plans de l'IPBE.

Légende :

TS – Très souvent (>80 %),

S – Souvent (61 % – 80 %),

P – Parfois (41 % – 60 %),

R – Rarement (20 % – 40 %),

TR – Très rarement (<20 %),

S.O. – Sans objet

Caractéristiques globales du plan IPBE	Fréquence
Considérations	
La portée des mesures énoncées dans les « considérations » envoyées à tous les conseils scolaires doit être prise en compte dans l'élaboration de leur plan IPBE	S
Les mesures à prendre sont énoncées clairement	TS
Le calendrier pour les mesures à prendre est inclus	TS
Service(s) ou personne(s) responsables des mesures à prendre	TS
Processus de mise à jour et révision du plan IPBE du conseil	S
Éléments généraux du plan IPBE des conseils	Fréquence
Considérations	
Processus visant à faire participer les partenaires communautaires	R
Processus de révision des ordonnances du ministère du Travail, adoption de mesures de suivi et compte rendu des conclusions aux écoles	R
Processus visant à offrir une formation en premiers soins	P
Processus visant à communiquer les initiatives relatives à l'IPBE à l'ensemble du personnel administratif et du personnel scolaire	S
Processus de déclaration au conseil des blessures subies par les élèves (graves et non graves) par les responsables scolaires	P
Formation sur l'IPBE à l'intention des membres du comité mixte de santé et sécurité	R
Formation sur l'IPBE à l'intention des directrices et directeurs et directrices adjointes et directeurs adjoints	P
Formation sur l'IPBE à l'intention du personnel responsable des installations et de l'entretien des équipements et des aires d'enseignement	P
Formation sur l'IPBE à l'intention du personnel enseignant	S
Formation sur l'IPBE à l'intention du personnel enseignant suppléant	P

Plans pluriannuels des conseils scolaires : Sommaire se rapportant aux matières spécifiques

À l’instar des plans généraux des conseils scolaires, il y avait un écart considérable au chapitre de la portée et de l’étendue des informations fournies concernant chacune des matières à risque plus élevé (éducation artistique, sciences et technologie, sciences, éducation technologique, santé et éducation physique).

Le tableau suivant indique à quelle fréquence les considérations (mentionnées dans la mise à jour de l’IPBE de février) ont été incluses dans les plans IPBE soumis par les conseils scolaires.

Légende :

TS – Très souvent (>80 %),

S – Souvent (61 % – 80 %),

P – Parfois (41 % – 60 %),

R – Rarement (20 % – 40 %),

TR – Très rarement (<20 %),

S.O. – Sans objet

Considérations relatives aux matières spécifiques dans le plan IPBE	Éducation artistique	Santé et éducation physique	Sciences (9-12 années)	Sciences et technologie (1-8 années)	Éducation technologique
Entretien et inspection des installations et de l’équipement de sécurité	P	TS	P	P	S
Entretien et inspection de l’équipement pédagogique	P	S	P	P	P
Plans d’intervention d’urgence en cas de blessures aux élèves	R	S	R	R	R
Entreposage et utilisation de l’équipement et des matériaux	P	P	P	P	R
Formation sur la sécurité pour les élèves qui travaillent en hauteur (au besoin)	P	TR	S.O.	S.O.	TR
Équipement de protection individuelle (EPI) disponible aux élèves au besoin	P	S	P	P	P
Restrictions relatives au port de certains vêtements s’il ya lieu	P	P	TR	TR	R

Considérations relatives aux matières spécifiques dans le plan IPBE	Éducation artistique	Santé et éducation physique	Sciences (9-12 années)	Sciences et technologie (1-8 années)	Éducation technologique
Processus en place relatifs à la gestion des matières dangereuses	P	R	P	P	R
Formation offerte et documentée pour tous les équipements dangereux	P	R	P	P	R
Processus d'entreposage approprié des matériaux	R	R	P	P	R
Processus de gestion concernant tous les équipements et matériaux reçus en don	R	TR	TR	TR	R
Élimination appropriée des matières dangereuses	P	TR	P	R	R
Processus d'approbation pour les activités d'apprentissage comportant des risques plus élevés pour les élèves	S	S	S	P	P
Mesures de contrôle en place afin de limiter la propagation de maladies dans les aires d'enseignement	TR	R	TR	TR	R
Formation sur la sécurité relative à l'IPBE à l'intention du personnel enseignant d'une matière spécifique et les enseignantes et enseignants suppléants	P	S	S	P	S
Formation sur la sécurité relative à l'IPBE à l'intention des entraîneuses et entraîneurs et du personnel dirigeant les activités complémentaires ou parallèles	TR	P	S.O.	S.O.	S.O.

Plans pluriannuels des conseils scolaires : aperçu par matière

(a) Éducation artistique : aperçu

Lorsqu'ils élaborent leur plan de sécurité en éducation artistique, les conseils scolaires doivent tenir compte que ce programme comporte quatre matières distinctes (danse, théâtre, musique et arts visuels/médiatiques), lesquelles ont chacune des considérations qui leur sont propres. Traditionnellement, seuls la musique et les arts visuels étaient enseignés dans la plupart des conseils scolaires, puis les arts dramatiques sont apparus dans les années 70 avant d'être remplacés par le théâtre dans les années 80. Enfin, la danse a été ajoutée au programme en 1999. Les conseils scolaires doivent jongler avec la complexité de ce programme afin de mettre en place des pratiques de sécurité et de prévention des blessures aux élèves.

Actuellement, il existe un seul crédit obligatoire en éducation artistique au secondaire, tandis que les quatre matières du programme d'éducation artistique sont obligatoires pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année. Si on souhaite hiérarchiser les mesures de sécurité pour les élèves en éducation artistique, il convient de reconnaître que les risques de blessures sont plus élevés dans les cours d'arts visuels et de théâtre. Ensuite, ce sont les cours de danse qui présentent le plus de risques et enfin, les cours de musique qui exposent les élèves à des risques moins élevés. Les priorités en matière de sécurité pour les cours de musique concernent la perte d'ouïe et l'hygiène.

Les considérations relatives au programme d'éducation artistique varient considérablement d'un plan IPBE à l'autre. Les plans soumis peuvent être divisés en quatre groupes :

- Quelques conseils scolaires ont élaboré des plans exhaustifs qui visent les quatre matières du programme d'éducation artistique;
- Quelques conseils scolaires reconnaissent qu'ils n'ont pas examiné de manière adéquate les risques en matière de sécurité du programme d'éducation artistique et sont encore à l'étape de recherche et d'analyse des lacunes, et travaillent à l'élaboration de lignes directrices/guides/procédures à intégrer dans leurs plans IPBE;
- Plusieurs conseils scolaires ont à peine reconnu que l'éducation artistique présente des risques de blessures pour les élèves ou ont abordé les questions de gestion de la sécurité des équipements et installations nécessaires;
- Quelques conseils scolaires n'ont fait aucune mention concernant des matières spécifiques dans leur plan.

Observations recensées à partir plans IPBE

- Plusieurs conseils scolaires n’ont pas utilisé la terminologie adéquate permettant de distinguer les matières du programme d’éducation artistique pour décrire les mesures de surveillance en matière de sécurité et de prévention des blessures aux élèves;
- Les conseils scolaires dont les plans étaient les plus clairs avaient mis l’accent principalement sur le théâtre et les arts visuels (théâtre/auditorium). Un vide existait dans les plans des conseils scolaires en ce qui concerne la sécurité des auditoriums et cafétérias au delà de leur utilisation potentielle en tant que salle de classe d’arts ou d’espace de performance. Ces installations sont utilisées dans le cadre de nombreux événements à l’échelle de l’école — assemblées, spectacles d’artistes invités, réunions, etc. — peu importe que soient ou non offerts un programme d’étude ou des crédits en éducation artistique (théâtre, danse, musique);
- Bon nombre de plans incluaient un volet spécifique sur la formation en impression 3D, et omettaient souvent d’autres activités courantes reconnues comme comportant des risques élevés;
- Parmi les conseils scolaires qui ont tenté d’élaborer un plan IPBE plus exhaustif concernant le programme d’éducation artistique, la plupart se sont limités à mentionner uniquement les considérations qui leur avaient été communiquées;
- Selon une analyse détaillée des plans soumis, il ressort que davantage doit être fait pour améliorer les pratiques en matière de sécurité pour les élèves inscrits à des cours du programme d’éducation artistique. Le nouveau site de partage des ressources sur la prévention des blessures aux élèves aidera les conseils scolaires à partager leurs pratiques exemplaires en matière de gestion de la sécurité dans les classes d’éducation artistique.

Considérations uniques au programme d’éducation artistique (CODE, février 2017)	Constatations fondées sur l’examen des plans des conseils
Formation sur la sécurité pour les élèves qui travaillent dans un théâtre ou un auditorium, incluant le travail en hauteur.	Si un conseil scolaire abordait la question de la sécurité dans les cours de théâtre, le travail en hauteur était mentionné. Certains conseils scolaires ont précisé avoir en place des protocoles pour les utilisatrices et utilisateurs et offrir une formation sur place concernant les tours d’air, les échafaudages et les échelles.
Sélection des chaussures appropriées pour le personnel technique et les danseuses et danseurs.	Ce point a été mentionné de façon superficielle par les conseils scolaires qui ont essayé d’inclure chaque considération propre au volet éducation artistique.

Considérations uniques au programme d'éducation artistique (CODE, février 2017)	Constatations fondées sur l'examen des plans des conseils
Formation sur la sécurité à l'intérieur de l'auditorium et formation connexe (p. ex., élèves qui déplacent et assurent la solidité des plateformes surélevées).	Peu d'informations incluses sur la formation adéquate concernant l'assemblage de plateformes surélevées, l'installation des éclairages et les protocoles de sécurité pour l'assemblage et la construction des décors de scène, à l'exception d'environ sept conseils scolaires qui ont présenté un plan de sécurité exhaustif pour le programme d'éducation artistique.
Sécurité dans les studios de danse et théâtre (p. ex., revêtement du plancher, miroirs, draperie, éclairage, ventilation, chaînes de sécurité pour l'éclairage).	Les plans faisaient rarement mention des questions de sécurité liées à la danse. La sécurité entourant les activités théâtrales était mentionnée presque exclusivement par les conseils scolaires qui ont soumis un plan de sécurité plus exhaustif.
Protocoles relatifs à la production et aux performances (p. ex., utilisation de machines génératrices de brouillard, corps à corps, masques, maquillage).	Ce point a été mentionné brièvement par les conseils scolaires qui ont essayé d'inclure chaque considération propre au volet éducation artistique. Les conseils scolaires dont les plans étaient exhaustifs ont inclus ce point, en faisant référence au théâtre, mais pas à la danse.
Manœuvre de répliques d'armes (p. ex. imitations d'épées en danse ou théâtre).	Ce point a été mentionné de façon superficielle par les conseils scolaires qui ont essayé d'inclure chaque considération propre au volet éducation artistique. Les conseils scolaires dont les plans étaient exhaustifs ont inclus ce point, en faisant référence au théâtre, mais pas à la danse.
Mesures raisonnables afin de protéger les élèves et le personnel enseignant d'être exposés à plus de 8 heures en moyenne à des niveaux de bruits dépassant la limite de 85 dBA en musique (p. ex., instruments de musique puissants ou appareils audio).	La plupart des conseils ont mentionné la protection de l'ouïe dans les cours de musique tandis que pour les autres formes d'art, la question de la sécurité du personnel enseignant (santé et sécurité au travail) était davantage abordée que la sécurité des élèves. Les plans mentionnaient les protecteurs auriculaires pour le personnel enseignant, mais pas les bruits excessifs dans les classes auxquels les élèves peuvent être exposés.
Positionnement approprié de l'équipement fixe dans les installations d'art visuel et d'art médiatique (p. ex., tranche papier, presse à gravure, étendoirs, imprimante laser, suite d'édition).	La mention « entretien et inspection de l'équipement pédagogique » a été incluse dans les plans de 20-40 % des conseils, notamment dans la description générale. Toutefois, le positionnement sécuritaire des équipements plus sophistiqués et de grand gabarit (p. ex., les presses à gravure, séchoirs), doit être pris en compte dans les plans de conception des salles de classe et la configuration des mobiliers et équipements (p. ex. éviers). Par exemple, les dispositifs de protection sur les tranche-papier les rendent plus sécuritaires, par contre les placer sur un comptoir ou une table trop petite ou instable, les rend dangereux.

(b) Santé et éducation physique : aperçu

La plupart des conseils scolaires ont soumis des plans qui permettront de poursuivre ou d'accroître la sensibilisation à l'égard de la sécurité dans les programmes de santé et d'éducation physique. Dans le cadre de leurs plans, la plupart des conseils scolaires ont inclus une référence aux *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario* de l'Ophea. Ces lignes directrices représentent les normes minimales pour la pratique en matière de gestion des risques pour les programmes de santé et éducation physique dans les conseils scolaires. Les lignes directrices de l'Ophea invitent le personnel enseignant, les superviseurs des activités intrascolaires et les entraîneuses et entraîneurs à mettre l'accent sur des pratiques sécuritaires pour les élèves, dans toutes les activités, afin de réduire les risques de blessures. Les lignes directrices incluent des protocoles de commotion cérébrale afin d'en prévenir les risques et d'identifier les élèves soupçonnés d'avoir subi une commotion cérébrale et gérer leur retour graduel à l'apprentissage et à l'activité physique de manière sécuritaire. Les activités comportant des risques plus élevés sont clairement énoncées avec les protocoles correspondants de gestion des risques. Sont aussi incluses des annexes avec des exemples de plans d'intervention d'urgence, des listes de vérification pour les inspections des installations et des protocoles pour les équipements reçus en don.

Bon nombre de conseils scolaires ont par ailleurs mis en place les protocoles de sécurité propres à ces lignes directrices de l'Ontario sur la sécurité en éducation physique et les ont intégrés aux curriculums, ainsi qu'aux activités intra scolaires et interscolaires. Ceci inclut notamment des exigences particulières en matière de supervision. Étaient également mentionnées les activités complémentaires ou parallèles et la détermination des certificats actuels. Qui plus est, bon nombre de conseils scolaires suivaient des pratiques sûres en ce qui concerne l'équipement pédagogique, y compris le transfert sécuritaire. Plusieurs conseils scolaires ont inclus l'inspection des casques de football dans leur plan dans le cadre de la gestion sécuritaire de l'équipement.

Suivre ces lignes directrices permet de s'assurer que les conseils scolaires ont adopté une approche globale en matière de sécurité pour cette matière. La plupart des conseils scolaires ont inclus dans leur plan une formation à l'intention du personnel enseignant qui porte précisément sur ces lignes directrices.

Néanmoins, certains conseils scolaires n'ont pas inclus les lignes directrices de l'Ophea dans leur plan. On ignore si dans les faits ils suivent ces lignes directrices, mais ne les ont tout simplement pas incluses dans leur plan.

Observations incluses :

- La plupart des plans incluait une formation pour le personnel enseignant, mais très peu de plans mentionnaient une formation qui s'adresse plus particulièrement au personnel enseignant suppléant. Les conseils scolaires devraient songer à offrir une formation sur l'IPBE à leur personnel enseignant suppléant.
- Certains conseils scolaires ont mentionné la nécessité de « créer » ou « élaborer » des lignes directrices en matière de sécurité pour les volets santé et éducation physique. Dans ces plans, beaucoup de temps et de ressources étaient alloués à cette tâche. Si tout va bien, grâce au site de partage de ressources sur la prévention des blessures aux élèves de l'Ontario qui sera bientôt lancé, ces conseils scolaires seront mis au courant des lignes directrices de l'Ophea qui existent déjà, et celles-ci pourront les aider à mettre en place des protocoles de sécurité adaptés à chaque matière.
- La plupart des conseils scolaires ont mentionné avoir en place des exigences relatives à une formation en premiers soins pour les entraîneuses et entraîneurs des activités à risque élevé; toutefois, certains ont inclus la nécessité de réviser les exigences en matière de formation en premiers soins pour les activités à risque élevé.
- Certains conseils scolaires ont mentionné la nécessité de mettre en place un processus permettant d'identifier et de former le personnel de supervision ainsi que les entraîneuses et entraîneurs des activités à risque élevé au besoin et de consigner ces informations.

(c) Sciences (9^e – 12^e année)

Les plans des conseils scolaires varient considérablement quant à leur portée et étendue au chapitre de la planification des mesures de sécurité en sciences. Certains étaient très exhaustifs et très détaillés sur les mesures qui devraient être prises pour donner suite aux considérations. D'autres étaient excellents et incluait des aperçus à l'échelle du système où les considérations relatives aux sciences étaient sous-entendues, sans toutefois être mentionnées clairement. Certains plans étaient très peu détaillés avec seulement de vagues références aux sciences. Il était donc parfois difficile de déterminer si une considération était prise en compte dans le plan. Par exemple, peu de conseils scolaires ont mentionné clairement avoir des « mesures de contrôle en place pour limiter la propagation des maladies dans les aires d'enseignement ». Et pourtant, les récents sondages sur l'IPBE distribués aux conseils révèlent que la plupart des conseils scolaires ont une politique qui s'adresse à cette considération. De même, peu de conseils scolaires ont fait mention de « l'élimination des matières dangereuses » ou de « processus de gestion en place pour l'ensemble des matières dangereuses ». On présume que les conseils scolaires ont déjà adressé ces considérations puisqu'il s'agit également d'une exigence légale (SIMDUT 2015).

Plusieurs plans mentionnaient la nécessité de mettre à jour les guides sur les mesures de sécurité en sciences. Le partage centralisé de ces documents devrait réduire la duplication des efforts et être profitable aux plus petits conseils scolaires qui n'ont pas les ressources suffisantes pour élaborer leur propre guide.

Quelques conseils scolaires ont également inclus une formation sur les compétences en matière de sécurité pour les élèves et ont suggéré la mise en place d'un mécanisme de suivi, p. ex., un passeport de sécurité de l'élève. Cette pratique, de concert avec un processus d'approbation pour l'ensemble des activités d'apprentissage comportant des risques plus élevés pour les élèves, est recommandée.

Observations incluses :

- La plupart des plans incluait une formation à l'intention du personnel enseignant. Toutefois, la portée et la fréquence de cette formation étaient parfois vagues. On recommande aux conseils de songer à utiliser le programme en ligne sur la sensibilisation à la sécurité dans les cours de sciences (« *Science Safety Mindedness* ») élaboré par l'Association des professeurs de science de l'Ontario (APSO) dans le cadre de leur formation. Cette ressource est offerte gratuitement à tous les conseils scolaires.
- Seuls quelques plans incluait une formation pour le personnel enseignant suppléant. Habituellement, les enseignantes suppléantes et les enseignants suppléants ne dirigent pas d'activités pratiques. Toutefois, les classes de sciences qu'ils supervisent contiennent souvent des matières et équipements entreposés qui peuvent devenir dangereux lorsqu'ils sont manipulés sans précaution. Par conséquent, on recommande qu'une formation sur la sécurité de base soit offerte au personnel enseignant suppléant en utilisant les ressources de l'APSO en matière de formation.

(d) Sciences et technologie (1^{re} – 8^e année)

La plupart des commentaires précédents concernant les sciences (9^e – 12^e année) s'appliquent aussi au programme de sciences et technologie. Aussi, certains conseils ont jumelé le programme de Sciences et technologie (1^{re} – 8^e année) soit avec Sciences soit avec Technologie; il était donc difficile d'évaluer si les considérations en matière de sécurité propres au palier élémentaire avaient bel et bien été prises en considération.

Observations incluses :

- Les références limitées à l'équipement de protection individuelle (EPI) sont une source de préoccupation. On encourage les conseils scolaires à s'assurer que l'équipement de protection individuelle adéquat est offert (p. ex., veiller à ce que les jeunes portent des lunettes de sécurité qui sont ajustées adéquatement).

- La référence limitée à la gestion des matières dangereuses, plus particulièrement compte tenu du fait que certaines matières peuvent être achetées par le personnel enseignant puis apportées à l'école.
- La formation limitée à l'intention du personnel enseignant. Le nombre de conseils scolaires qui offrent une formation sur la sécurité aux enseignantes et enseignants du palier élémentaire représente environ la moitié de ceux qui offrent une telle formation aux enseignantes et enseignants du palier secondaire. Ceci est une préoccupation considérable en raison de l'importance des activités pratiques, de l'accent mis sur les expériences dans le cadre de ce programme et du degré de confort limité de plusieurs enseignantes et enseignants du palier élémentaire pour diriger de telles activités. Ceci soulève également des préoccupations puisque des outils à main sont souvent utilisés dans le cadre des activités pour répondre au volet « résolution de problèmes de nature technologique » du programme. Qui plus est, certains conseils scolaires autorisent l'utilisation d'outils électriques. Encore une fois, on recommande aux conseils de songer à utiliser le programme en ligne sur la sensibilisation à la sécurité dans les cours de sciences (« *Science Safety Mindedness* ») élaboré par l'Association des professeurs de science de l'Ontario (APSO) dans le cadre de leur formation. Cette ressource est offerte gratuitement à tous les conseils scolaires.

(e) Éducation technologique

À l'instar des autres matières comportant des risques élevés, les plans des conseils scolaires variaient considérablement au chapitre de leur portée et étendue. Il appert que certains conseils scolaires ont déjà en place la plupart des politiques et procédures requises en matière de prévention des blessures aux élèves du programme d'éducation technologique et que seulement une surveillance et une mise à jour régulières sont requises. Toutefois, plusieurs ont soumis des plans qui ne contenaient qu'un aperçu général et plusieurs éléments clés n'étaient pas abordés.

Observations incluses :

- Les références limitées aux considérations en matière de sécurité personnelle, notamment, les restrictions relatives au port de certains vêtements, équipement de protection individuelle et plans d'intervention médicale d'urgence;
- Seulement 25 p. 100 des plans des conseils scolaires incluaient un processus d'approbation pour les activités d'apprentissage comportant des risques élevés pour les élèves. Ce faible pourcentage est déconcertant compte tenu des accidents graves qui sont survenus dans le cadre des programmes d'éducation technologique par le passé.

- Cinquante pour cent songent à offrir une formation au personnel enseignant. Une formation continue est essentielle non seulement pour la sécurité des élèves, mais aussi pour la longévité des programmes. On invite les conseils à intégrer les ressources sur la sécurité élaborées par l'Ontario Council for Technological Education (OCTE) dans leurs programmes de formation pour le personnel enseignant en technologie.
- Des considérations sur les installations et les processus étaient souvent passées sous silence, notamment les procédures relatives à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination de matières dangereuses. En raison de la réglementation du SIMDUT 2015, les conseils scolaires doivent avoir des politiques sur la gestion des matières dangereuses, mais plusieurs conseils n'en ont pas fait mention dans leur plan. Il est possible cependant que ces conseils aient déjà mis en place de telles politiques, mais ne les ont tout simplement pas incluses dans leur plan.
- Soixante-six pour cent des conseils ont inclus l'entretien et les inspections des installations dans leur plan.

Prochaines étapes pour les conseils scolaires

Les conseils scolaires doivent continuer à aller de l'avant avec leur plan de prévention des blessures aux élèves pluriannuel, proactif et durable puisqu'il s'agit de la pierre angulaire de la promotion d'une culture de la sécurité pour le personnel et les élèves des conseils scolaires. Voici quelques considérations à l'intention des conseils scolaires pour la mise en place de leurs plans PEB :

- Passer en revue les considérations générales et par matière énoncées dans le document du CODE « *Création d'une culture de la sécurité* » afin de s'assurer d'y répondre adéquatement dans leur plan. Par exemple, dans ce document à la section « Éducation technologique », il est énoncé que les conseils scolaires doivent avoir des politiques/procédures sur :
 - Les pratiques sécuritaires relatives au travail à chaud (p. ex., aucun travail à chaud dans des conteneurs clos).
 - L'inspection, l'entretien et le nettoyage des outils et de l'équipement.
 - L'installation d'équipement fixe dans les salles d'enseignement (p. ex., scie circulaire à table, élévateurs, machine à monter et à démonter les pneus, cintreuse à tuyaux).
 - La formation sur les dispositifs de verrouillage et l'étiquetage pour le personnel enseignant des programmes d'éducation technologique.
- Nommer un ou des responsables désignés chargés de surveiller la mise en œuvre du plan PBE du conseil et de coordonner le plan avec les initiatives continues en matière de sécurité du personnel.

- Évaluer sur une base régulière l'efficacité du plan et apporter les ajustements nécessaires au plan PBE afin d'assurer sa mise en œuvre réussie.
- Accorder la priorité à l'allocation des ressources requises pour appuyer la mise en œuvre du plan (p. ex., temps alloué au personnel).
- Faire participer activement les divers partenaires aux initiatives de promotion de la sécurité et de prévention des blessures aux élèves. Par exemple, inclure l'Association des professeurs de sciences de l'Ontario, l'Ontario Council for Technology Education (OCTE), l'Ontario Physical and Health Education Association (Ophea), le Council of Ontario Drama and Dance Educators (CODE), Théâtre Action, l'Association de santé et sécurité pour les services publics de l'Ontario (ASSSP), les fournisseurs de services d'urgence locaux, le ministère du Travail, etc.
- Utiliser activement la ressource interactive en ligne de prévention des blessures aux élèves de l'Ontario (lancement prévu en septembre 2017) pour avoir accès aux ressources de soutien relatives à l'IPBE, par exemple des modèles de politiques et procédures.
- Travailler en collaboration et ouvertement avec les élèves, les comités mixtes de santé et sécurité (CMSS), le personnel administratif des conseils, l'administration, le personnel et les parents afin de s'assurer qu'une culture de sécurité est mise en place dans l'ensemble du conseil.
- Veiller à ce que toute la formation relative à la PBE requise soit offerte au personnel enseignant et au personnel enseignant suppléant.

Autres points à prendre en considération

- Continuer à appuyer les conseils scolaires afin de s'assurer que la culture de la sécurité est une priorité pour l'école et le système scolaire dans son ensemble.
- Inclure la formation sur la PBE pour les matières à risque plus élevé en tant que priorité dans le cadre du programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant, y compris le personnel enseignant suppléant.
- Encourager les facultés de l'éducation à accorder une plus grande importance au volet « prévention et sécurité dans les matières plus à risque » lorsqu'elles offrent une formation aux enseignantes et enseignants.
- Mise à jour, partage et expansion de la nouvelle ressource interactive en ligne de prévention des blessures aux élèves de l'Ontario qui aidera les conseils scolaires (plus particulièrement les conseils de petite et moyenne taille) à avoir accès à des modèles de politiques et procédures sur la PBE et à en adopter. Aussi, cette ressource devrait réduire la duplication des efforts des conseils de l'Ontario qui travaillent à l'élaboration de documents semblables.

- Élaboration de ressources spécifiques sur la sécurité, plus particulièrement pour les matières pour lesquelles les ressources existantes sont limitées.
- Poursuivre l'élaboration de nouvelles ressources de formation et la mise en place de stratégies d'évaluation de la sécurité dans les écoles pour les administratrices et administrateurs scolaires.
- Nouer un dialogue avec d'autres ministères, par exemple, le ministère du Travail, afin de faciliter les initiatives en matière de PBE et la communication entre les ministères et les conseils scolaires

Les responsables régionaux de l'IPBE – troisième phase du CODE sont :

Région de Thunder Bay : Cathi Siemieniuk – csiemieniuk@tbaytel.net

Région d'Ottawa : Charlotte Patterson – patterson.charlotte@outlook.com

Région de Barrie : Mike Ash – michtash59@gmail.com

Région de Sudbury – North Bay : Ken Ryan – khryan@ntl.sympatico.ca

Région de London : Linda Fabi – lindafabi51@gmail.com

Région de Toronto et environ : Larry Clifford – lar.clifford@gmail.com

Conseils scolaires francophones : Maurice Glaude – mpglau@gmail.com